



Bruges

2026-PERM-90

PTO/Centre juridique/KB-CP

Arrêté du Maire portant délégation de fonction à Nicolas COURTIOUX Neuvième Adjoint au Maire

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 27 mars 2026,
- **VU** l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,
- **VU** la délibération n°2026.02.06 du 27 mars 2026, reçue en Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, relative aux délégations du conseil municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- **CONSIDERANT** l'ampleur et la diversité des champs d'intervention ressortissant de l'action municipale et la nécessité d'organiser la gestion des affaires communales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur le Maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à **Nicolas COURTIOUX, Neuvième Adjoint au Maire, délégué à la transition écologique, biodiversité et mobilités**, notamment dans les domaines suivants :

- Transition écologique et biodiversité
 - Politique de développement de la nature en ville (réseaux de parc, trames vertes et bleues et végétalisation de l'espace public, ...) et la gestion écologique dans l'espace public,
 - Politique de protection de la biodiversité en ville
 - Protection des ressources naturelles
 - Politique agricole du territoire (projet de ferme urbaine, PEANP des Jalles, CIAF, PAT de Bordeaux métropole...)
 - Suivi des grands projets nature du territoire (Parc des Jalles, Natura 2000, réserve naturelle des marais de Bruges)
 - Contribuer aux politiques d'amélioration de la qualité de l'air et de la qualité de l'habitat
- Mobilités
 - Politique des mobilités et des déplacements, notamment :
 - Plan de déplacement urbain (schéma de déplacement, plan de stationnement, plans de déplacement des entreprises et des administrations, réseau des pistes cyclables, plan marche),
 - Politique de déploiement des réseaux de transports en commun publics non-scolaires (tram, bus)
 - Développement des modes actifs de déplacement (vélos, freefloating...)
 - Développement de partenariats avec des acteurs de la mobilité pour développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle (autopartage, covoiturage),



Bruges

- Participer au développement des actions de sensibilisation autour des enjeux de transition écologique et des mobilités durables,
- Engagement de bons de commande en fonctionnement dans le cadre de ces délégations pour un montant maximum de 15 000€.
- Engagement de bons de commande en fonctionnement dans le cadre de ces délégations pour un montant maximum de 5 000€.

ARTICLE 2

Dans le champ de sa délégation de fonction définie à l'article 1^{er}, Monsieur Nicolas COURTIOUX est habilité à signer tous actes, décisions, rapports, correspondances et tous documents divers relevant de sa délégation, ce compris les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il assurera en outre dans le champ de sa délégation un rôle représentatif et relationnel avec les différents interlocuteurs de la Ville, y compris les habitants.

ARTICLE 3

La présente délégation ne fait pas obstacle à ce que le Maire puisse se saisir à tout instant d'un dossier relevant d'une des fonctions déléguées.

ARTICLE 4

Le présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sous format électronique sur le site Internet de la Ville de BRUGES, prend effet à compter du 23 avril 2026.

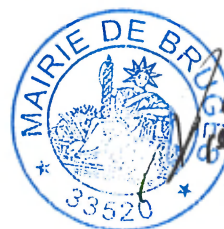
Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Trésorier Public de la Ville, et à l'intéressé.

ARTICLE 5

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de BRUGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication, étant précisé que le silence de l'Administration pendant un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet ; ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant sa publication électronique ou le rejet du recours gracieux par l'Administration.

Fait à Bruges, le 9 avril 2026

Signature originale de
Monsieur Nicolas COURTIOUX



Le Maire,

Frédéric Giro
Frédéric GIRO